

Efforts pour enrayer la course aux armements

EN 1970, la Conférence du Comité sur le désarmement (CCD) a tenu deux sessions à Genève, la première du 17 février au 30 avril, et la seconde du 16 juin au 3 septembre. Pendant ces sessions, la Conférence s'est surtout concentrée sur les négociations concernant un traité relatif au contrôle des armes au fond des mers, et des mesures supplémentaires interdisant les armes chimiques et biologiques. Sur la proposition du Canada, le Comité a étudié aussi les ressources existant à l'échelle internationale pour faciliter la vérification sismologique et le contrôle des mesures interdisant les essais nucléaires sous terre. On a discuté les aspects du désarmement général et complet et le Comité de Genève a fait rapport à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur ses travaux tendant à l'élaboration d'un programme d'action pour les années soixante-dix, proclamées la « Décennie du désarmement » par la vingt-quatrième session de l'Assemblée.

Traité de non-prolifération

La Décennie du désarmement commençait sous d'heureux auspices le 5 mai 1970, lors de la mise en vigueur du Traité de non-prolifération (TNP), ratifié par 43 États. Le Canada fut l'un des premiers États « quasi nucléaires » à signer le traité, le 23 juillet 1968, et à le ratifier, le 8 janvier 1969. L'entrée en vigueur de cet accord est considéré comme un progrès important dans le domaine du contrôle des armes et du désarmement. Jusqu'ici, il a été signé par 99 États et ratifié par 63; pourtant, deux puissances nucléaires, la France et la Chine, n'ont pas adhéré et un certain nombre d'États « quasi nucléaires » ne l'ont encore signé ou ratifié. Les négociations tendant à l'application des garanties requises à l'article III du TNP ont été engagées à l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (SALT) entre les États-Unis et l'Union soviétique continuaient en 1970, à propos de l'article VI du TNP aux termes duquel chacune des parties s'engage « à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée, et au désarmement nucléaire... ».

Traité relatif au contrôle des armes au fond des mers

Le fait marquant des sessions du Comité en 1970 a été le succès des négociations aboutissant au projet de traité qui interdit de placer des armes nucléaires sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (Traité relatif au contrôle des armes au fond des mers). Le projet de traité, soumis le 30 octobre 1966 par les coprésidents de la CCD (les États-Unis et l'Union soviétique) a été très critiqué à l'Assemblée générale et plusieurs États ont regretté que les modalités d'interdiction se bornent aux armes nucléaires et à d'autres armes de destruction